

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES D'AGGLO PAYS D'ISSOIRE**

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

La Communauté d'Agglo Pays d'Issoire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BACQUET, agissant en vertu de la délibération du 26 octobre 2017, portant mise en place du prélèvement automatique des factures des services communautaires.

Et

Madame Monsieur

NOM - PRENOM

Adresse •

Code postal : VILLE:

Tel : Email:

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers et bénéficiaires des services communautaires peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner un mandat de prélèvement SEPA.

2. AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

Le détail des services est disponible sur la facture.

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services d'Agglo Pays d'Issoire.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.
Si l'envoi a lieu avant le 25 d'un mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services d'Agglo Pays d'Issoire.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un rappel sera adressé. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable sauf erreur de la collectivité.

7. FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement sur l'année en cours pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services d'Agglo Pays d'Issoire par lettre simple et prendra soin d'en informer sa banque.

8. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au service compétent d'Agglo Pays d'Issoire

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Président d'Agglo Pays d'Issoire; le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Bon pour accord de prélèvement automatique,
A **ISSOIRE**, le.....

Le Président

Le Redevable

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Fonbeauzard à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Fonbeauzard.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

IBAN

BIC

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**Paiement ponctuel **Y**

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Fonbeauzard. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Fonbeauzard.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.